

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à vingt heures, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE dûment convoqué, s'est réuni à CAMPS-SAINT-MATHURIN LÉOBAZEL sous la présidence de Madame Nicole BARDI, Présidente.

Date de convocation : 9 mai 2025.

Présents : ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, BITARELLE René, BRIANÇON Laurence, BRIGOULET Jean-Marie, CARMIER Camille, CLAVIÈRE Hervé, DABERTRAND Jean, DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, FERRACCI Dominique, GRÉGOIRE Daniel, JEAN Lionel, JOANNY Agnès, LAFON Francis, LAJOINIE Géraldine, LASSERRE Jean-Pierre, LAVERGNE Martine, LÉBOUVIER Adrien, LEYMARIE Maryse (suppléante), LHERM Michel, LONGOUR Laurent, MEILHAC Sébastien, PAIR Christian, PARDOUX Stéphane, RÉVEILLER Michel (suppléant), REYNIER Annie, RIGAL Christian, TEULIÈRE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, TURQUET Jean-Claude.

Absents : BEYNEL Joël (Pouvoir à TURQUET Jean-Claude), CLAVIÈRE Aline, DA FONSECA Thierry (Pouvoir à BITARELLE René), GALEWSKI Nathalie, LUDIER Stéphane, MIGNARD Sophie, MOISSON Albert (Pouvoir à LONGOUR Laurent), MONTALTI Fabienne, MOULIN Philippe (Pouvoir à LAJOINIE Géraldine), NACRY Marie-Christine (Pouvoir à ARRESTIER Vincent), PEYRICAL René, POUJADE André, REYNÈS Patrick, SALLARD Jean-Basile (Pouvoir à DUCHAMP Sébastien), VAN NIEUWENHUYSE Régis (Pouvoir à Jean-Marie BRIGOULET).

Secrétaire de séance : M. René BITARELLE.

N°	DÉLIBÉRATIONS	Vote
041	DB2025-041 : BAIL COMMERCIAL DES LOCAUX ENEDIS – PLACE JOSEPH FAURE À ARGENTAT-SUR-DORDOGNE – DU 18 AVRIL 2023 Durant l'année 2024, la société ENEDIS a lancé une campagne de reprise des contrats de maintenance des portes et portails automatiques de l'ensemble de leurs sites, que les locaux leur appartiennent ou qu'ils soient en location. Les locaux commerciaux d'ENEDIS situés place Joseph Faure sur la commune d'Argentat-sur-Dordogne appartiennent à la communauté de communes de Xaintrie Val' Dordogne. L'intercommunalité est donc le bailleur d'ENEDIS pour ces locaux. La reprise par ENEDIS de la maintenance des portes et portails automatiques sur le site d'Argentat-sur-Dordogne est effective depuis le 1er octobre 2024. Ainsi il est nécessaire de faire un avenant au bail de location pour formaliser ce changement de périmètre. L'article 7.3.1.2 du bail entre la CCXVD et ENEDIS est donc modifié comme suit :	

« 7.3.1.2 – Maintenance Multi technique

Le Bailleur se chargeant d'assurer l'ensemble des prestations de fonctionnement et de maintenance de l'Immeuble, des Locaux et de leurs installations et équipements (excepté la maintenance des portes et portails automatiques qui sera réalisée par le Preneur), l'obligation d'entretien des Locaux à la charge du Preneur, visée à l'Article 7.3.1.1 ci-dessus, n'englobera pas la maintenance multi-technique du site et de ses équipements qui sera réalisée par le Bailleur et dont le coût sera répercuté trimestriellement au Preneur par le biais d'une provision régularisée annuellement. Le Bailleur pourra refacturer au Preneur la part des dépenses correspondantes incombant à ce dernier dans les limites prévues au a) du paragraphe 7.3.1.1 ci-dessus.

Comme mentionné au paragraphe précédent, le Preneur réalisera les prestations de fonctionnement et de maintenance des portes et portails automatiques. Par conséquent le Preneur pourra demander au Bailleur le remboursement de la part des dépenses correspondantes incombant à ce dernier dans les limites prévues au b) du paragraphe 7.3.1.1 ci-dessus.

Les autres articles du bail restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE l'avenant 1 au bail des locaux commerciaux d'ENEDIS situés place Joseph Faure à Argentat-Sur-Dordogne pour la reprise des contrats de maintenance des portails automatiques.

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant 1 au bail des locaux commerciaux d'ENEDIS situés place Joseph Faure à Argentat-Sur-Dordogne.

**ADOPTÉ
UNANIMITÉ**

042

DB2025-042 : ADOPTION DES TARIFS COMPLÉMENTAIRES SOUVENIRS ET DES PRODUITS ALIMENTAIRES EN VENTE À LA BOUTIQUE DES TOURS DE MERLE

Vu la délibération n°2025-016, relative aux tarifs souvenirs et des produits alimentaires en vente à la boutique des Tours de Merle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

ADOpte les tarifs complémentaires des articles vendus en boutique suivants :

	Prix de vente 2025
Épicerie	
Etui 10 sucettes Pierrot Gourmand	4,50 €
Etui 3 sucettes Pierrot Gourmand	1.50 €
Amande, Noisette, Cacahuète caramélisées	2,00 €
Librairie	
De l'Autre Côté de Philippe Marchegay	20,00 €

**ADOPTÉ
UNANIMITÉ**

043	DB2025-043 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS Xaintrie Val' Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, l'agriculture, les solidarités, les loisirs etc... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations communautaires et contribue à dynamiser les enjeux définis par Xaintrie Val' Dordogne. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés. En fin d'année 2024, des associations et des organismes ont fait connaître leurs besoins d'aides financières. Après examen des demandes, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder des subventions. Les manifestations retenues sont celles qui remplissent les critères énoncés dans le règlement d'intervention. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire : DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes, représentant un montant total de 12 800.00 € : → Comité départemental de course d'orientation (The Race) : 2 000.00 € → Argentat Dordogne Canoé Kayak (Dordogne intégrale) : 2000.00 € → Festiv'arts en Xaintrie : 1 000.00 € → Nuage Vert : 1 500.00 € → SEVAD XTRAIL : 2 000.00 € → Les petits trains de la Xaintrie : 500.00 € → Xaintrie Sports (Trail à Auriac) : 500.00 € → 90 ans des Echos du Limousin : 500.00 € → Ecurie de Xaintrie (rassemblement départemental de voitures d'époque) : 1 000.00 € → Soirée Occitane en Xaintrie : 800.00 € → Fête de la pêche à la mouche (APPMA la Garlèche d'Argentat) : 1 000.00 €	ADOPTÉ UNANIMITÉ
044	DB2025-044 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES Vu les demandes exprimées par des associations ne rentrant pas dans les critères du règlement d'attributions des aides de la communauté de communes, Vu l'impact de ces associations sur la collectivité et sur le territoire, Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire : DÉCIDE d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes, représentant un montant total de 3 000.00 € : - Solidarité Paysans : 1 000.00 € - ADAF-ACEDAF19 (Association d'entraide et de défenses des assistants familiaux de la Corrèze) : 1000.00 € - Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze : 500.00 € - 80 ans du Secours Populaire : 500.00 €	ADOPTÉ UNANIMITÉ

045	DB2025-045 : AVENANT N°4 AU MARCHÉ D'ÉLABORATION DU SCoT ET PLUIH DU TERRITOIRE DE XAINTRIE VAL' DORDOGNE L'avenant est un accord de volonté, signé des deux parties, ayant pour objet de modifier les dispositions d'un contrat ou d'un marché public en cours de validité. Les avenants ne peuvent ni bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet, sauf en cas de circonstances imprévues ou de sujétions techniques imprévues, ne résultant pas du fait des parties. Il est nécessaire de réaliser un avenant au marché de prestations intellectuelles portant sur l'élaboration du SCoT et du PLUIH pour intégrer - Des réunions supplémentaires en présentiel et en visio-conférence - Des rencontres communales pour travailler notamment sur le zonage - Des missions complémentaires concernant les OAP - L'ajustement et justification du PADD au regard de la loi Climat et Résilience La réunion des Personnes Publiques Associées d'octobre 2024 a rendu nécessaire un ajustement du PADD générant alors un ajustement des OAP, du zonage, et donc des réunions supplémentaires et des venues sur le terrain. L'offre de prix réalisée par le Bureau d'Étude titulaire du marché est à hauteur de 28 700.00 € HT ainsi répartie : - Les réunions supplémentaires en présentiel d'un montant de 1 500.00 € HT - Les réunions supplémentaires en visio-conférence d'un montant de 2 000.00 € HT - Les rencontres communales d'un montant de 11 250.00 € HT - Les OAP sectorielles d'un montant de 9 000.00 € HT - Les OAP thématiques d'un montant de 3 000.00 € HT - L'ajustement et justification du PADD au regard de la loi Climat et Résilience d'un montant de 1 950.00 € Le présent avenant n°4 représente 7.38% du montant du marché initial de 389 050.00 €, et peut à ce titre être qualifié de non substantiel. Le total des modifications est d'un montant de 75 130.00 € et représente 19.31% du marché initial, qui est un maximum, étant donné que le présent avenant n°4 a comptabilisé le nombre de missions au plus large. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire : VALIDE l'avenant n°4 comprenant les éléments ci-dessus. DIT que cet avenant constitue le 4^{ème} du marché visant à l'élaboration du SCoT et PLUIH du territoire Xaintrie Val' Dordogne. AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant n°4 et charge Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.	ADOPTÉ POUR : 37 ABSTENTION : 1
046	DB2025-046 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTES Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.	

Ainsi, la modification du tableau des effectifs concerne la création à compter du 1^{er} juin 2025, des postes suivants :

Emploi permanent :

- ✓ **1 poste de bibliothécaire principal à temps complet** : ce poste est créé dans le cadre d'un avancement de grade,

Emploi non permanent :

- ✓ **1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet**, ce poste est créé pour répondre aux nécessités de service liées à la période d'ouverture au public du site des Tours de Merle afin d'assurer les missions de guide conférencier polyvalent.

Conformément à l'article L.332-23-1 du code général de la fonction publique cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière culturelle du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine au grade d'adjoint du patrimoine.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois du 1^{er} octobre au 31 octobre 2025 inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine à l'indice brut 366 (1^{er} échelon).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE de la création des postes détaillés ci-avant à compter du 1^{er} juin 2025

APPROUVE le tableau des effectifs suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Nbre	Durée hebdo.	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial (A)	Attaché Hors Classe	1	TC	-
	Attaché Principal	1	TC	-
	Attaché	4	TC	3
		1	7/35ème	-
Rédacteur territorial (B)	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2	TC	-
	Rédacteur Principal de 2 ^o classe	2	TC	-
	Rédacteur	4	TC	2
Adjoint administratif territorial (C)	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	9	TC	6
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	7	TC	1
		1	32/35ème	-
		1	28/35ème	-
	Adjoint Administratif	1	TC	1

FILIÈRE TECHNIQUE				
Ingénieur territorial	Ingénieur Principal	1	TC	-
	Ingénieur	2	TC	1
Technicien territorial (B)	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	2	TC	1
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2	TC	0
	Technicien	2	TC	1
Agent de Maîtrise territorial (C)	Agent de maîtrise principal	3	TC	1
	Agent de maîtrise	4	TC	3
Adjoint technique territorial (C)	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4	TC	3
		1	28/35 ^{ème}	-
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	13	TC	10
		1	28/35 ^{ème}	0
	Adjoint Technique	6	TC	3
		1	7/35 ^{ème}	1
		1	20/35 ^{ème}	-
		2	28/35 ^{ème}	1
		1	30/35 ^{ème}	-
FILIÈRE CULTURELLE				
Bibliothécaire territorial (A)	Bibliothécaire principal	1	TC	-
	Bibliothécaire	1	TC	1
Attaché de conservation du patrimoine (A)	Attaché de conservation du patrimoine	1	TC	-
Assistant territorial de conservation (B)	Assistant de conservation Principal 1 ^{ère} classe	1	TC	1
	Assistant de conservation	2	TC	1
Adjoint territorial du patrimoine (C)	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine	2	TC	2
		1	30/35 ^{ème}	1

**ADOPTÉ
UNANIMITÉ**

Emplois non permanents	Type de contrat	Equivalent Catégorie	Nombre	Durée Hebdo.
Attaché	Contrat de projet	A	2	TC
Ingénieur	Contrat de projet	A	2	TC
Rédacteur	Contrat de projet	B	2	TC
Technicien	Contrat de projet	B	1	TC
Assistant de conservation	Accroissement temporaire d'activité	B	1	TC
Adjoint du patrimoine	Accroissement temporaire d'activité	C	1	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Accroissement temporaire d'activité	C	2	TC

DÉCIDE que toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, l'ensemble des emplois sont susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° et L.332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants. Les candidats devront cependant justifier des diplômes ou de l'expérience professionnelle exigée le cas échéant pour chacun des postes à pourvoir.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité au chapitre 012.

047

DB2025-047 APPROBATION DU PROJET DE CRÉATION D'UN LIEU DE VIE SOCIALE ITINÉRANT SUR LE TERRITOIRE XAINTRIE VAL' DORDOGNE

La Convention Territoriale Globale 2024 - 2027, signée avec la CAF et la MSA, s'articule autour de plusieurs axes d'intervention au service de l'amélioration et du développement des services à la famille et à la population.

Dans ce cadre, des actions sont mises en place afin de répondre à des enjeux du territoire, tels que faciliter l'accès aux services, soutenir la parentalité, créer du lien social, travailler aux problématiques de mobilité du territoire, ou encore développer l'attractivité du territoire.

Afin de mener à bien ces actions et de travailler de manière transversale ces enjeux, il est proposé de créer sur le territoire de Xaintrie Val' Dordogne un lieu de vie sociale itinérant qui prendrait la forme d'un véhicule aménagé.

Ce véhicule se déplacerait de communes en communes sur le territoire XV'D afin d'aller à la rencontre des habitants en proposant un accueil convivial et des animations et activités répondant aux besoins et attentes des habitants.

ADOPTÉ
UNANIMITÉ

	Cet outil serait également une opportunité de mettre en valeur les services de la Communauté de Communes en allant vers les habitants. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire : APPROUVE la création d'un lieu de vie sociale itinérant sur le territoire de Xaintrie Val' Dordogne. AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et charge Madame la Présidente ou son représentant de toutes les formalités administratives en la matière.	
048	DB2025-048 ADOPTION DE LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LE CAMPING LE SAULOU ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets lié au PLPDMA et l'étude des volumes de gisement des biodéchets sur le territoire, la Communauté de Commune souhaite promouvoir et accompagner les campings à la mise en place du tri à la source, notamment en incitant à la pratique du compostage. En vue d'accompagner cette mise en place et pouvoir évaluer les volumes produits en camping, la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne souhaite mener une expérimentation via un projet pilote sur la période Juillet-Août 2025 avec un camping test. Il est donc proposé d'établir une convention avec une structure test en vue de mener à bien cette expérience. Dans ce cadre la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne s'engage à : - Assurer pour la période, la formation du personnel, le suivi des composteurs, le réassort en broyat et l'enlèvement du compost produit à l'issue de la période test. - En contrepartie, le camping s'engage à mettre en place un espace compostage avec un accès libre au service, communiquer son taux d'occupation sur la période, assurer une veille préventive et autoriser la Communauté de Commune Xaintrie Val' Dordogne à communiquer sur l'action menée en partenariat avec sa structure. En vue de pouvoir définir une structure test, avec un dimensionnement suffisamment représentatif, la communauté de commune Xaintrie Val' Dordogne propose de mener cette action sur un camping répondant aux critères suivants : - Avoir sollicité la Communauté de Commune Xaintrie Val' Dordogne pour l'achat de composteurs, et conseils dans la mise en place de cette pratique. - Disposer d'un espace snack / restauration. - Bénéficier d'un volume d'emplacement suffisamment représentatif avec un minima de 100 emplacements dont 30 en locatifs. En cas de litige, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Limoges. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire : APPROUVE la signature de la convention. AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et charge Madame la Présidente ou son représentant de toutes les formalités administratives en la matière.	ADOPTÉ UNANIMITÉ